

**L214**

A n i m a u x

M. Stéphane Le FollMinistère de l'agriculture et de l'agroalimentaire
78, rue de Varenne
75349 Paris 07 SP

Bron, le 12 juin 2012

Objet : projet d'élevage de 1000 vaches, 750 veaux et génisses dans la Somme

Monsieur le Ministre,

Nous avons l'honneur d'attirer votre attention sur le projet d'exploitation de 1000 vaches laitières, leurs 750 veaux et génisses, couplé à un méthaniseur sur les communes de Drucat et Buigny Saint Maclou dans la Somme.

Ce projet, unique par son ampleur, aurait des conséquences à court et à long terme dans plusieurs domaines, dont celui des conditions de vie des animaux. Sa concrétisation ou son abandon orientera indubitablement le modèle agricole de demain.

Ce projet questionne avec acuité notre rapport aux animaux.

Il promet d'enfermer à vie 1000 vaches et 750 veaux et génisses dans des bâtiments, sans accès à l'extérieur.

En élevage standard, les conditions de vie des vaches laitières et des veaux sont déjà préoccupantes, comme le souligne l'Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA).

« Le groupe scientifique a conclu que la sélection génétique exercée sur le long terme en vue d'augmenter la production de lait et la nature des systèmes d'élevage utilisés – c.à.d.les systèmes de stabulation et les équipements ainsi que les pratiques d'exploitation et de manipulation – constituent des facteurs majeurs qui affectent la santé des vaches laitières et d'autres aspects liés à leur bien-être. »

L'augmentation de taille des troupeaux accentue l'ensemble des risques de maladies respiratoires, digestives ou parasitaires : les problèmes de mal-être seront exacerbés.

De plus, dans ce projet, aucun accès à l'extérieur n'est prévu : la Recommandation du Conseil de l'Europe concernant les bovins² souligne pourtant que les animaux devraient avoir l'opportunité de sortir aussi souvent que possible, et en été de préférence chaque jour. Un accès aux pâturages augmente la palette de comportements possibles et permet de limiter les boiteries.

1. <http://www.efsa.europa.eu/fr/topics/topic/animalwelfare.htm>

2. Recommandation du Conseil de l'Europe concernant les bovins adoptée le 21 octobre 1988.

http://www.coe.int/t/e/legal_affairs/legal_co-operation/biological_safety_and_use_of_animals/farming/Rec_cattle_E.asp

**L214**

A n i m a u x

Par ailleurs, en cas de difficultés économiques, quel sera le sort des animaux ? Les abandons de troupeaux, de plus en plus nombreux, laissent des bêtes mourantes faute de nourriture et de soins.

En cas d'incendie, peut-on espérer secourir à temps 1750 bovins ?

En cas d'épidémie, 1750 animaux seraient ainsi euthanasiés.

Quel que soit le scénario envisagé, augmenter la taille des troupeaux expose à décupler le nombre de victimes.

La construction de cet élevage pose en outre de nombreux problèmes liés à la santé humaine et à l'environnement.

Estimez-vous comme nous, Monsieur le Ministre, que de ce projet est contraire à l'article L214-1 du Code rural ?

Art. L214-1 : « *Tout animal étant un être sensible doit être placé par son propriétaire dans des conditions compatibles avec les impératifs biologiques de son espèce.* »

Mettez-vous un frein à de telles constructions ?

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de notre haute considération.

Antoine Comiti
président de L214